



## Guide des droits et obligations des personnes privées de liberté dans les établissements pénitentiaires au Burkina Faso



L'INSTITUT DANOIS  
DES DROITS  
DE L'HOMME

Décembre 2017

5. Quel est le régime des détenus malades ?.....	49
<b>DROITS ET DEVOIRS A LA SORTIE D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE .....</b>	<b>50</b>
Liste des membres du Comité de rédaction.....	51

3. Le droit à une bonne alimentation .....	24
4. Le droit à la protection de l'intégrité physique et morale .....	25
5. Le droit à la santé.....	26
6. Le droit d'accès à l'information.....	27
7. Le droit de porter plainte contre les manquements .....	28
8. Le droit de pratiquer sa religion .....	30
9. Le droit aux activités physiques et sportives.....	31
10. Le droit aux activités culturelles et récréatives .....	32
11. Le droit au respect de la dignité en matière de transfèrement et d'extraction.....	32
12. Le droit à l'enseignement .....	33
13. Le droit à la formation professionnelle.....	34
<b>B. Quelles sont les obligations du détenu pendant la détention ?</b>	<b>34</b>
1. Le respect du règlement intérieur .....	34
2. Le respect du personnel pénitentiaire .....	39
3. L'entretien des locaux.....	39
4. L'observation de l'hygiène corporelle .....	40
5. L'obligation de s'alimenter.....	40
6. La soumission à la fouille .....	41
7. L'astreinte au travail pénitentiaire .....	41
<b>DROITS DES DETENUS VULNERABLES .....</b>	<b>43</b>
1. Quels sont les droits aménagés pour les femmes détenues ? .....	43
2. Quels sont les droits aménagés pour le mineur détenu ?.....	46
3. Quel est le régime des condamnées à mort ? .....	49
4. Quel est le régime des personnes handicapées détenues ? .....	49

## SOMMAIRE

Sommaire .....	3
Sigles, acronymes et abréviations.....	5
Glossaire.....	7
Avant-propos .....	11
Introduction .....	13
<b>DROITS ET DEVOIRS DU DETENU A L'ENTREE D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE .....</b>	<b>15</b>
A. Quels sont les droits du détenu à l'entrée d'un établissement pénitentiaire ? .....	15
B. Quels sont les devoirs du détenu à l'entrée d'un établissement pénitentiaire? .....	19
<b>DROITS ET DEVOIRS DU DETENU PENDANT LA DETENTION.....</b>	<b>22</b>
A. Quels sont les droits du détenu pendant la détention ? .....	22
B. Quelles sont les obligations du détenu pendant la détention ? ..	34
<b>DROITS DES DETENUS VULNERABLES .....</b>	<b>43</b>
<b>DROITS ET DEVOIRS A LA SORTIE D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE.....</b>	<b>50</b>
Liste des membres du Comité de rédaction.....	51

## TABLE DES MATIÈRES

Sommaire .....	3
Sigles, acronymes et abréviations.....	5
Glossaire.....	7
Avant-propos .....	11
Introduction .....	13
<b>DROITS ET DEVOIRS DU DETENU A L'ENTREE D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE.....</b>	<b>15</b>
A. Quels sont les droits du détenu à l'entrée d'un établissement pénitentiaire ? .....	15
1. L'ouverture du dossier individuel .....	15
2. Présentation du règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire.....	16
3. Information des proches .....	17
4. Examen médical .....	18
B. Quels sont les devoirs du détenu à l'entrée d'un établissement pénitentiaire? .....	19
1. Soumission à la fouille .....	19
2. Consignation des objets au greffe .....	20
<b>DROITS ET DEVOIRS DU DETENU PENDANT LA DETENTION... 22</b>	<b>22</b>
A. Quels sont les droits du détenu pendant la détention ? .....	22
1. Le droit d'être en contact avec le monde extérieur .....	22
2. Le droit au matériel nécessaire à l'hygiène corporelle ...	24

## SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

- CPP : Code de Procédure pénale
- DAPRS : Direction de l'Administration pénitentiaire et de la Réinsertion sociale
- GSP : Garde de Sécurité pénitentiaire
- Jr : Jour
- MAC : Maison d'Arrêt et de Correction
- MACA : Maison d'Arrêt et de Correction de l'Armée
- MACO : Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
- MJDHPC : Ministère de la Justice, des Droits humains et de la promotion civique
- MS : Ministère de la Santé
- ONG : Organisation non gouvernementale
- ONU : Organisation des Nations unies
- p. : Page
- RM : Règles Mandela

## LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION

**Superviseur :** Monsieur **Paulin BAMBARA**, Secrétaire Général du MJDHPC;

**Président:** Monsieur **Jean de Dieu BAMBARA**, Directeur général de la Défense des Droits humains ;

**Rapporteur :** Monsieur **Paul KABRE**, Directeur de la Protection contre les Violations de droits humains ;

**Membres :**

- Madame **TAMBOURA/DOFINI Léa**, Chargé d'Etudes ;
- Monsieur **Dramane SANOU**, Directeur du suivi des accords internationaux ;
- Madame **OUBA/DRABO LEPAN Djénébou**, Chef de service de la protection des droits catégoriels ;
- Madame **OUEDRAOGO T. Isabelle**, Chef de service de la protection des droits généraux et du règlement des conflits communautaires ;
- Madame **PARE/SERE Korotimi**, représentante de la Direction générale de la Garde de sécurité pénitentiaire ;
- Monsieur **Amadou BARRO**, agent à la Direction de la protection contre les violations de droits humains.
- Monsieur **Evariste OUEDRAOGO**, représentant de l'Institut Danois des Droits de l'Homme.

## DROITS ET DEVOIRS A LA SORTIE D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

A sa sortie d'un établissement pénitentiaire, le détenu a droit à ses objets consignés et à un titre de sortie.

### *Quel est le sort réservé aux objets appartenant au détenu à sa sortie établissement pénitentiaire ?*

Les effets personnels ou l'argent consignés du détenu à son admission doivent lui être remis à sa libération, et doivent être en bon état. Le détenu doit signer une décharge pour les effets qui lui ont été remis.

### *Quel document le détenu doit-il avoir pour sortir d'un établissement pénitentiaire ?*

Pour sortir d'un établissement pénitentiaire, il est délivré à chaque détenu libéré un billet de sortie ou attestation de sortie qui contient notamment toutes les indications concernant son état civil ou toutes autres informations utiles sur lui. Le détenu ne doit ni perdre ni gâter le billet de sortie qui justifie la régularité de sa libération.

## GLOSSAIRE

- **aide juridictionnelle** : l'aide juridictionnelle est une institution destinée à aider financièrement un plaideur dont les ressources ne dépassent pas une certaine somme. Elle lui permet de bénéficier totalement ou partiellement du concours gratuit d'un avocat, d'un avoué ou de plusieurs offices ministériels ainsi que de l'avance par l'Etat des frais provoqués par des mesures d'instruction.
- **dignité humaine** : la dignité de la personne humaine est le principe selon lequel une personne ne doit jamais être traitée comme un objet ou comme un moyen, mais comme une entité intrinsèque. Elle mérite un respect inconditionnel, indépendamment de son âge, de son sexe, de son état de santé physique ou mentale, de sa condition sociale, de sa religion ou de son origine ethnique.
- **droit** : le droit désigne l'ensemble des valeurs et des règles de conduite régissant les rapports entre les membres d'une société et dont le non-respect est sanctionné par les autorités publiques
- **droits humains** : les droits humains ou encore droits de l'Homme ou droits de la personne humaine sont des prérogatives ou libertés reconnues à tout individu en vertu de sa qualité d'être humain, dans ses relations avec la collectivité et avec les autres individus, en vue d'assurer le respect de sa dignité d'être humain.
- **droits intangibles** : ce sont des droits qui ne peuvent pas être supprimés, dont l'État n'est même pas autorisé à suspendre la jouissance et l'exercice. Il s'agit du droit à l'intégrité physique, du droit à la vie, du droit de ne pas être soumis à la torture, aux traitements cruels inhumains ou dégradants.
- **établissement pénitentiaire** : lieu privatif de liberté des personnes placées sous-main de justice, à l'exception de celles gardées à vue

- **extraction** : L'extraction est l'opération par laquelle un détenu est conduit sous surveillance à l'extérieur en vue de l'accomplissement d'un acte qui ne peut être fait dans l'établissement pénitentiaire.
- **intervenants pénitentiaires** : les intervenants pénitentiaires se composent des ministres des cultes et des visiteurs agréés et ont pour mission d'accompagner les activités d'humanisation et de réinsertion sociale des détenus. Ils peuvent faciliter également aux détenus l'accès à la justice.
- **légitime défense** : la légitime défense est un fait justificatif permettant de riposter par la violence à une agression actuelle et injuste contre les personnes ou les biens.
- **ministre des cultes** : le ministre de culte est un intervenant pénitentiaire qui apporte de façon bénévole un soutien matériel et répond aux besoins spirituels de personnes privées de liberté et détenus dans les établissements pénitentiaires.
- **Obligations** : les obligations désignent les devoirs légaux du détenu vis-à-vis de l'administration pénitentiaire, des intervenants pénitentiaires, des acteurs de la chaîne pénale et des autres intervenants. Les obligations sont essentiellement contenues dans le règlement intérieur des établissements pénitentiaires.
- **parloir** : un parloir est un lieu aménagé au sein de l'établissement pénitentiaire destiné aux rencontres entre les détenus et leurs visiteurs (famille, proches, avocats).
- **privation de liberté** : la privation de liberté désigne toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement d'une personne dans un établissement public ou privé de surveillance ou moyens de transport dont elle n'est autorisée à en sortir ou descendre de son gré, ordonnée par une autorité judiciaire ou administrative ou toute autre autorité publique.

### 3. Quel est le régime des condamnées à mort ?

Le condamné à mort doit être détenu dans une cellule individuelle aménagée de sorte à faciliter sa surveillance sans avoir besoin d'ouvrir les portes.

Contrairement aux autres détenus, le condamné à mort ne doit pas travailler. Il peut fumer, lire et écrire conformément au règlement.

### 4. Quel est le régime des personnes handicapées détenues ?

Les informations comme le règlement intérieur et le droit de plainte doivent être données aux détenus porteurs de handicap sensoriel (aveugle, malentendant, sourd, muet) par de moyens adaptés à leur situation dans la mesure du possible.

### 5. Quel est le régime des détenus malades ?

Le régime du détenu malade diffère selon qu'il est hospitalisé dans une formation sanitaire externe ou non.

***Comment est assurée la prise en charge des détenus malades hospitalisés dans une formation sanitaire externe ?***

Les détenus malades qui sont hospitalisés peuvent être soumis à un régime spécial sur prescription de l'agent de santé compétent.

***Le détenu malade non hospitalisé peut-il bénéficier d'une alimentation spéciale ?***

Oui. Si l'agent de santé prescrit des aliments spéciaux au détenu, le directeur de l'établissement doit les acheter pour le détenu dans la limite des ressources affectées à l'établissement pénitentiaire.



encourues par le mineur varient en fonction du degré de la faute.

Pour une faute de premier degré, le mineur encourt :

- la privation pendant un mois maximum de tabac, de vivre ou de colis venant de l'extérieur,
- l'interdiction de correspondre pendant 15 jours maximum sauf les correspondances destinées ou venant des autorités judiciaires ; administratives, de leurs avocats ou du service social de l'établissement pénitentiaire ;
- la mise en cellule pendant cinq jours maximum.

Pour les fautes de deuxième degré, le mineur encourt :

- la privation pendant quinze jours maximum de tabac, de vivre ou de colis venant de l'extérieur ;
- l'interdiction de correspondre pendant sept jours maximum sauf en ce qui concerne les correspondances destinées ou provenant des autorités judiciaires, administratives, de leurs avocats ou du service social de l'établissement pénitentiaire ;
- la mise en cellule pendant deux jours maximum.

Pour les fautes disciplinaires de troisième degré, le mineur encourt :

- la réprimande ;
- la privation pendant sept jours maximum de tabac, de vivre ou de colis venant de l'extérieur ;
- l'interdiction de correspondre pendant trois jours maximum sauf en ce qui concerne les correspondances destinées ou provenant des autorités judiciaires, administratives, de leurs avocats ou du service social de l'établissement pénitentiaire ;
- la mise en cellule pendant une journée.

- **réinsertion sociale** : la réinsertion sociale consiste à adapter ou réadapter un individu à la vie sociale en transformant non seulement son comportement mais sa mentalité, sa conception intime des rapports sociaux et en lui faisant admettre comme bonnes et respectables les valeurs socioculturelles consacrées par le groupe humain dans lequel il vit.
- **traitements cruels inhumains et dégradants** : les traitements cruels inhumains et dégradants sont des actes ou omissions distincts de la torture commis par un agent de l'Etat ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation par lesquels une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales sont intentionnellement infligées à une personne ou avec son consentement exprès ou tacite, notamment l'arrestation et la détention arbitraires.
- **transfèrement** : Le transfèrement consiste en la conduite d'un détenu sous surveillance d'un établissement pénitentiaire à un autre. Il donne lieu à la radiation de l'écrou au niveau de l'établissement pénitentiaire d'origine et à un nouvel écrou dans l'établissement de destination. Le transfèrement peut être judiciaire ou administratif.

**Quels sont les droits additionnels dont bénéficie le mineur par rapport aux adultes détenus?**

Le mineur peut bénéficier des droits additionnels suivants :

- se promener en plein air aussi longtemps que possible ;
- avoir accès à des programmes et services spécifiquement liés à leur âge tels que des activités scolaires et des jeux .

**Le mineur a-t-il accès à son dossier individuel ?**

Le mineur doit pouvoir avoir accès à son dossier individuel et demander la correction des mentions inexactes ou sans fondement.

**Quel est le sort du dossier individuel du mineur après sa libération ?**

A la libération du mineur son dossier individuel sera scellé et sera détruit à une date appropriée.

**Quelles sont les règles à respecter dans les sanctions des mineurs ?**

En cas de sanction disciplinaire :

- le mineur encourt la moitié de la sanction prévue pour les majeurs détenus ;
- la diminution de nourriture est interdite ;
- les restrictions ou l'interdiction des contacts avec la famille sont interdites.

**Quelles sont les sanctions prévues pour le mineur en cas de commission de faute disciplinaire ?**

En cas de commission de faute disciplinaire, les sanctions

- les mères et leurs enfants bénéficient de meilleures conditions alimentaires par rapport à celles des autres détenus. Il en est de même pour le matériel de couchage et d'hygiène.

### **Quelles sont les sanctions interdites aux femmes ?**

Il s'agit de :

- l'interdiction d'avoir des contacts avec leur famille, en particulier avec leurs enfants ;
- le régime cellulaire ou l'isolement disciplinaire des femmes qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont un bébé.

### **2. Quels sont les droits aménagés pour le mineur détenu ?**

Le mineur détenu bénéficie des aménagements quant au lieu de la détention, à la gestion des dossiers individuels, aux sanctions applicables.

#### **Où est détenu le mineur ?**

Le détenu mineur est gardé dans un quartier pour mineurs et séparé de celui des majeurs. Cette séparation doit prendre en compte le sexe du mineur. Ainsi :

- le mineur de sexe féminin est séparé de mineur de sexe masculin ;
- le mineur de sexe féminin est séparé des adultes de sexe féminin
- le mineur de sexe masculin est séparé des adultes de sexe masculin.

## **AVANT-PROPOS**



L'obligation de traiter les détenus avec dignité et humanité constitue une préoccupation pour le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique. En effet, les personnes privées de liberté jouissent de tous les droits humains à l'exception de la liberté d'aller et venir. C'est dans ce contexte que l'article 64 du Pacte pour le renouveau de la Justice dispose que « l'Etat doit prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de sa politique d'humanisation des lieux de détention dans les établissements pénitentiaires ».

L'exécution des peines privatives de liberté en matière correctionnelle et criminelle a été conçue non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné, mais aussi pour favoriser l'amendement de celui-ci et permettre son éventuelle réinsertion sociale. Cela implique que la mission principale de l'administration pénitentiaire soit d'abord l'amendement du condamné et ensuite sa réinsertion sociale.

L'humanisation des lieux de détention passe par le renforcement de la capacité du personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire (GSP) et l'éducation des détenus aux droits humains. C'est pourquoi, mon département a élaboré le présent guide qui est un document pratique à l'usage des différents acteurs intervenant dans les maisons d'arrêt et de correction et qui informe les détenus sur leurs droits et leurs devoirs. Ceux-ci pourront donc exiger le respect de leurs droits tout en s'acquittant de leurs obligations.

Ainsi, voudrais-je inviter tous les acteurs intervenant dans la promotion et la protection des droits des détenus et particulièrement le personnel de la GSP et les détenus à se référer à ce guide dans leurs actions et d'œuvrer davantage pour une effectivité des droits des personnes privées de liberté.

Je ne saurais terminer mon propos sans remercier l'Institut Danois des droits de l'homme dont l'appui technique et financier a permis la réalisation de ce document.

**Bessolé René BAGORO**

*Officier de l'Ordre national*

***Quels sont les droits aménagés pour les femmes enceintes ?***

La femme enceinte bénéficie d'aménagement en matière de soins prénatals et postnatals.

***Quelles sont les mesures spéciales qui doivent être prises pour assurer les soins prénatals et postnatals ?***

Les femmes enceintes détenues bénéficient de facilités pour leur pesée, vaccination, examen et accouchement.

***Où la femme enceinte doit-elle accoucher ?***

La femme enceinte doit accoucher dans un hôpital ou une maternité extérieure.

***Comment protéger l'identité de l'enfant né en détention ?***

On ne doit pas inscrire la prison comme étant le lieu de naissance de l'enfant.

***Quels sont les droits aménagés pour les mères séjournant avec leurs enfants ?***

Les mères séjournant avec leurs enfants bénéficient des aménagements en ce qui concerne la durée de l'accompagnement de l'enfant, les examens médicaux, le régime alimentaire, le matériel de couchage et d'hygiène. Ces aménagements sont :

- l'enfant peut séjourner avec sa mère jusqu'à l'âge de deux ans. Cet âge peut être revu à la hausse à la demande de la mère;
- l'enfant doit bénéficier d'un examen médical lors de son admission, à travers des soins de santé spécifiques et un suivi de son développement par des spécialistes ;
- les mères et leurs enfants sont gardés dans des cellules individuelles aménagées ;

### **Quelles dispositions particulières le médecin doit-il prendre pour faire l'examen médical des femmes détenues?**

L'examen médical à l'admission de la femme doit être assez complet pour permettre de savoir si elle a :

- une infection sexuellement transmissible ou le VIH/Sida (selon les facteurs de risque, les femmes détenues peuvent aussi se soumettre à un dépistage volontaire du VIH, assorti de conseils avant et après le dépistage) ;
- été victime d'abus ou de violence sexuelle avant son admission ;
- une grossesse en cours ;
- accouché récemment ;
- eu un avortement récemment.

### **Où sont gardées les femmes détenues ?**

Les femmes sont détenues dans un quartier séparé de celui des hommes. Le personnel pénitentiaire masculin ne doit pas en principe avoir accès à ce bâtiment.

### **Qui doit garder les femmes détenues ?**

Les femmes détenues sont gardées par les Gardes de Sécurité Pénitentiaire de sexe féminin.

### **Comment est assurée l'hygiène des femmes détenues ?**

Les dortoirs et pièces utilisés pour accueillir les femmes détenues doivent comporter les installations et l'équipement nécessaires pour répondre aux besoins des femmes en matière d'hygiène et doivent au moins, entre autres choses, être régulièrement approvisionnés en eau pour les soins personnels et la toilette intime des femmes.

## **INTRODUCTION**

**L**es détenus font partie intégrante de la société et à ce titre, ils ont des droits. Ainsi, les détenus, qu'ils aient été reconnus coupables de la commission d'une infraction ou qu'ils fassent l'objet de procédure, sont titulaires de tous les droits humains en dehors de la liberté d'aller et de venir et des restrictions liées à la sécurité.

C'est pourquoi, l'Organisation des Nations unies (ONU) accorde une importance aux droits humains dans le traitement des détenus. En effet, depuis la codification internationale des droits humains par cette organisation, l'amélioration des conditions de détention a toujours été au cœur de ses préoccupations. C'est ainsi que les textes internationaux relatifs aux droits humains dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel le Burkina Faso est partie dispose en son article 10.1 que *« toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine »*<sup>1</sup>. De même, selon l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement<sup>2</sup>, *« toute personne soumise à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine »*.

C'est fort de ce contexte international que le Burkina Faso a marqué, dans sa loi fondamentale, sa volonté « d'édifier un Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la dignité, la sûreté, le bien-être, le développement, l'égalité et la justice comme valeurs fondamentales d'une société pluraliste de progrès et débarrassée de tout préjugé ». C'est dans ce contexte qu'une réforme institutionnelle a été opérée au sein de l'administration pénitentiaire en 1984 en vue notamment de créer un corps paramilitaire (la Garde de Sécurité pénitentiaire) rattaché au Ministère de la Justice.

<sup>1</sup> Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, le Burkina Faso a adhéré au PIDCP le 4 janvier 1999.

<sup>2</sup> Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/173 du 9 décembre 1988.

De même, cette réforme de l'administration pénitentiaire a consacré la primauté de la fonction d'amendement des maisons d'arrêt et de correction (MAC) à la fonction coercitive qui était privilégiée jusque-là. Ainsi, les MAC visent principalement à protéger la société contre les agissements de certains individus tout en les reformant dans le respect des droits humains afin qu'ils redeviennent des agents de développement. En vue d'améliorer la protection des droits des personnes privées de liberté, le Burkina Faso a adopté la loi n°10-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso. Ces différentes réformes mettent l'accent sur la fonction d'amendement au détriment de celle de coercition.

C'est dans la perspective de veiller à l'effectivité des droits des personnes privées de liberté, que le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique a élaboré, en collaboration avec l'Institut danois des droits de l'homme, le présent guide à l'usage des personnes détenues dans les maisons d'arrêt et de correction d'une part et du personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire d'autre part.

Pour l'élaboration du présent guide, un groupe de travail a été mis en place. Il a fait une exploitation documentaire. Aussi, des visites professionnelles ont été organisées dans toutes les maisons d'arrêt et de correction du Burkina Faso afin de s'entretenir avec les gardes de sécurité pénitentiaire et les détenus en vue de dégager les droits sur lesquels un accent devraient être mis dans le cadre de la finalisation du guide.

Le présent guide s'articule autour des points suivants :

- droits et devoirs du détenu à l'entrée d'une MAC ;
- droits et devoirs pendant la détention ;
- droits des détenus vulnérables ;
- droits et devoirs à la sortie d'un établissement pénitentiaire.

## DROITS DES DETENUS VULNERABLES

En matière de droits humains, certaines personnes dites « vulnérables » bénéficient d'une protection spéciale.

### *Qui appelle-t-on détenu vulnérable ?*

Les personnes détenues appelées vulnérables sont, entre autres, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les étrangers, les réfugiés et les migrants.

### *Pourquoi protéger le détenu vulnérable ?*

On doit protéger le détenu vulnérable parce qu'il se trouve dans une situation qui le rend faible par rapport aux autres. Cette personne a les mêmes droits que les autres détenus. Si dehors, ces personnes sont déjà vulnérables, leur situation s'aggrave dès lors qu'elles sont privées de liberté, c'est-à-dire emprisonnées. C'est pourquoi, dans les lieux de détention, elles doivent être plus protégées.

### *Quelles peuvent être les raisons de la vulnérabilité ?*

La vulnérabilité du détenu peut être, entre autres, due, à l'âge, au sexe, à la santé, à l'état physique ou mental.

### **1. Quels sont les droits aménagés pour les femmes détenues ?**

Les droits des femmes détenues peuvent être observés à deux niveaux : à l'admission et pendant la détention.

En cas de maladie ou d'infirmité, le détenu peut, après avis d'un agent de santé habilité, être dispensé du travail par le directeur de l'établissement.

### ***Quelle est la durée du travail pénitentiaire ?***

La durée du travail pénitentiaire ne doit pas excéder huit (8) heures par jour ; sauf circonstance exceptionnelle et sur autorisation du directeur de l'établissement.

### ***Dans quelles conditions s'effectue le travail pénitentiaire ?***

Le travail pénitentiaire est un moyen permettant au condamné de préparer sa réintégration dans la société. Il ne doit donc pas :

- être de la punition, de l'esclavage ou de la servitude ;
- être au bénéfice personnel ou d'un fonctionnaire pénitentiaire ;
- être considéré comme un complément de peine.

## **DROITS ET DEVOIRS DU DETENU A L'ENTREE D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE**

Toute personne, dès son entrée dans un établissement pénitentiaire, a des droits et des devoirs.

### **A. Quels sont les droits du détenu à l'entrée d'un établissement pénitentiaire ?**

Les droits des détenus à l'entrée d'un établissement pénitentiaire sont :

- l'ouverture d'un dossier individuel,
- la présentation du règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire,
- l'information de ses proches et l'examen médical.

#### **1. L'ouverture du dossier individuel**

### ***Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le dossier individuel ?***

Les éléments qui peuvent figurer dans le dossier individuel sont :

- identité du détenu (nom, prénoms, âge, sexe, adresse etc);
- motifs de détention ;
- autorité compétente qui a ordonné la détention ;
- jour et heure de l'entrée ;
- jour et heure de la sortie et des mouvements ;
- fiche d'examen médical ;

- inventaire des effets personnels ;
- information sur la famille du détenu (nom des membres de la famille ; nom et l'âge des enfants, lieu où ils se trouvent, les informations relatives à leur garde ou à leur tutelle) ;
- personne à prévenir en cas de besoin.

***Le détenu peut-il avoir accès aux informations de son dossier individuel ?***

Oui, le détenu peut avoir des informations sur son dossier mais il ne peut pas avoir accès au dossier physique. Cependant, à sa sortie, il peut recevoir une copie de ce dossier.

## 2. Présentation du règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire

***Pourquoi présenter le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire au détenu ?***

Le règlement intérieur est présenté au détenu pour l'informer sur ce qui est permis et ce qui est interdit au sein de l'établissement.

***Comment le détenu prend-il connaissance du contenu du règlement intérieur ?***

Le détenu peut prendre connaissance du règlement intérieur par les moyens suivants :

- par écrit : une copie du règlement lui est remise pour lecture ;
- par affichage : le règlement peut être affiché au poste de police, au greffe, dans la cour ;
- par traduction dans la langue que le détenu comprend s'il est illettré.

être immédiatement portée à la connaissance du procureur du Faso, du chef de la circonscription administrative et du directeur en charge de l'administration pénitentiaire par le directeur dudit établissement.

S'il s'agit d'un prévenu, un inculpé ou un accusé, le directeur de l'établissement rend compte également au magistrat saisi de la procédure et, s'il s'agit d'un condamné, au juge de l'application des peines et mention en est faite au dossier individuel du détenu.

## 6. La soumission à la fouille

***Le détenu peut-il refuser de se soumettre à la fouille ?***

Non. Le détenu ne peut pas refuser de se soumettre à la fouille. S'il le fait, il peut être fouillé de force.

***A quel moment peut-on fouiller un détenu ?***

A tout moment on peut fouiller un détenu que ce soit de jour ou de nuit. De même, si le détenu revient d'une corvée ou d'une permission, il doit se soumettre obligatoirement à la fouille. Il peut également être fouillé à tout moment lorsqu'il est suspecté de détenir des objets interdits.

## 7. L'astreinte au travail pénitentiaire

***Qui peut être astreint au travail pénitentiaire ?***

Tous les détenus condamnés sont astreints au travail pénitentiaire sauf ceux qui sont condamnés à mort.

Le prévenu, l'accusé et l'inculpé peuvent, avec l'autorisation du magistrat compétent, demander qu'il leur soit proposé du travail.



**Quand est-ce que les locaux doivent être nettoyés ?**

Les détenus doivent nettoyer tous les jours leurs dortoirs. Aussi, doivent-ils les laver au moins une fois par semaine.

**Comment les locaux doivent-ils être entretenus ?**

Le détenu doit balayer et essuyer chaque jour sa cellule. Aussi, au moins une fois par semaine, il doit nettoyer les cellules, les dortoirs et les autres locaux à grande eau savonneuse.

**4. L'observation de l'hygiène corporelle****Pourquoi le détenu doit se maintenir propre ?**

Le détenu doit être propre pour se maintenir en parfaite santé et assurer le respect de sa dignité.

**Que doit faire le détenu pour être propre ?**

Pour rester propre, le détenu doit, entre autres :

- se laver au moins une fois par jour ;
- laver ses vêtements et son matériel de couchage ;
- se coiffer régulièrement ;
- maintenir ses cheveux courts et propres.

**5. L'obligation de s'alimenter****Comment arrêter une grève de la faim prolongée d'un détenu ?**

Lorsqu'un détenu observe une grève de la faim prolongée, il est alimenté de force sur décision et sous surveillance médicale comme il en est de tout incident grave, cette situation doit

**3. Information des proches****Qui contacter ?**

Les personnes désignées par le détenu pour recevoir des informations sur son état de détention sont averties de son entrée en détention.

**Comment contacter et dans quel délai informer les proches ?**

Les proches du détenu sont contactés dès que possible par le service social à travers des appels téléphoniques ou des déplacements physiques.

**Qui contacter lorsque le détenu est de nationalité étrangère ?**

Lorsqu'une personne de nationalité étrangère est détenue dans un établissement pénitentiaire, il faut contacter :

- la représentation diplomatique de son pays d'origine;
- le représentant diplomatique de l'Etat qui est chargé de son intérêt si le détenu est réfugié, apatride ou si son pays d'origine n'a pas de représentation sur le territoire national.
- A défaut, l'association reconnue des ressortissants du pays dont est issu le détenu.

**Comment informer les proches des détenus de nationalité étrangère ?**

Les détenus de nationalité étrangère doivent pouvoir bénéficier de facilité raisonnable pour communiquer. Leurs proches sont informés par l'intermédiaire des canaux suivants :

- par appel téléphonique du détenu avec la

permission et la présence du premier responsable de l'établissement pénitentiaire ;

- par voie diplomatique (les autorités officielles du Burkina Faso contactent la représentation diplomatique du pays d'origine du détenu ou l'État qui est chargé de son intérêt si le détenu est réfugié, apatride ou si son pays d'origine n'a pas de représentation sur le territoire).

**NB :** il ne faut pas oublier que ces contacts doivent se produire uniquement lorsque la personne privée de liberté donne son accord.

#### 4. Examen médical

##### ***Pourquoi faire la visite médicale ?***

On doit faire la visite médicale pour les raisons suivantes :

- permettre au personnel médical de connaître les problèmes de santé du détenu et les traiter ;
- identifier d'éventuelles blessures que le détenu a eu avant son entrée dans l'établissement pénitentiaire ;
- évaluer l'état mental du détenu et donner des soins nécessaires.
- protéger les autres détenus d'éventuelles maladies contagieuses.

**NB :** Le statut sérologique du détenu est confidentiel et il n'est pas obligé de le partager avec les responsables pénitentiaires. Mais il est conseillé d'en informer certains responsables comme l'agent de santé et le directeur de l'établissement pénitentiaire afin de faciliter sa prise en charge. Les responsables sont tenus de garder cette information confidentielle.

## 2. Le respect du personnel pénitentiaire

### ***Comment le détenu doit se comporter envers le personnel pénitentiaire ?***

Le détenu a l'obligation de respecter le personnel de l'établissement pénitentiaire. Ainsi, il :

- doit respecter les instructions du chef de l'établissement pénitentiaire ;
- doit obéir au personnel pénitentiaire ;
- ne doit pas violenter ou insulter un membre du personnel, une personne en mission ou en visite au sein de l'établissement pénitentiaire ;
- ne doit pas formuler dans des lettres adressées à des tiers, des menaces, des injures ou des propos outrageants à l'encontre de toute personne ayant mission dans l'établissement pénitentiaire ou à l'encontre des autorités administrative et judiciaire, ou de formuler dans ces lettres des menaces contre la sécurité des personnes ou de l'établissement.

## 3. L'entretien des locaux

### ***Pourquoi le détenu doit-il nettoyer les locaux ?***

Le détenu doit nettoyer les locaux pour les maintenir propres afin d'éviter la survenance de maladies liées au manque d'hygiène.

### ***Qui nettoie les locaux ?***

Le nettoyage des locaux de la détention, des autres locaux et la cour de la détention doit être fait par les détenus.

- l'interdiction de correspondre pendant un (1) mois maximum sauf en ce qui concerne les correspondances destinées ou venant des autorités judiciaires, administratives, des avocats ou du service social de l'établissement pénitentiaire,
- le retrait de la récompense,
- la mise en cellule pendant dix jours maximum.

### **Quelles sont les sanctions liées aux fautes de 2<sup>ème</sup> degré ?**

Les sanctions liées aux fautes de 2<sup>ème</sup> degré sont :

- la privation pendant un mois maximum de tabac, de vivre ou de colis venant de l'extérieur,
- l'interdiction de correspondre pendant quinze jours maximum sauf en ce qui concerne les correspondances destinées ou venant des autorités judiciaires, administratives, des avocats ou du service social de l'établissement pénitentiaire ;
- la mise en cellule de cinq jours.

### **Quelles sont les sanctions liées aux fautes de 3<sup>ème</sup> degré ?**

Les sanctions liées aux fautes de 3<sup>ème</sup> degré sont :

- la réprimande ;
- la privation pendant quinze jours maximum de tabac, de vivre ou de colis venant de l'extérieur ;
- l'interdiction de correspondre pendant sept jours maximum sauf en ce qui concerne les correspondances destinées ou provenant des autorités judiciaires, administratives, des avocats ou du service social de l'établissement pénitentiaire ;
- la mise en cellule pendant trois jours maximum.

### **Qui effectue l'examen médical ?**

L'examen médical du détenu est effectué par un médecin. S'il n'y a pas de médecin, l'examen est fait par un infirmier.

### **B. Quels sont les devoirs du détenu à l'entrée d'un établissement pénitentiaire?**

Les devoirs des détenus à l'entrée d'un établissement pénitentiaire sont : la soumission à la fouille et la consignation des effets personnels.

#### **1. Soumission à la fouille**

##### **Pourquoi se soumettre à la fouille ?**

La fouille permet de récupérer les objets interdits par le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire (objets tranchants, des objets piquants, des armes de toute nature, des stupéfiants etc...)

##### **Quels sont les types de fouille ?**

On distingue cinq (05) types de fouille :

- la fouille des locaux de détention (lorsqu'on soupçonne qu'un objet prohibé a pu être introduit dans les cellules) ;
- la fouille de certains colis (les repas, les correspondances, les vêtements) ;
- la fouille des ateliers qui permet de découvrir les îlots dont les détenus se servent pour cacher des objets prohibés ;
- la fouille corporelle des détenus qui s'effectue par palpation à chaque mouvement des détenus dans l'établissement ;

- la fouille intégrale qui oblige le détenu à se dénuder est pratiquée lors de toute entrée ou sortie de l'établissement, que ce soit à l'occasion de l'écrou initial, d'une extraction, d'une libération ou d'une permission de sortie.

### ***Qui est autorisé à fouiller le détenu ?***

Le détenu doit être fouillé par un personnel de même sexe que lui, pour le respect de sa dignité.

### ***Où effectuer la fouille ?***

Le détenu se soumet à la fouille qui a lieu dans un endroit prévu à cet effet, hors de la présence des autres détenus. Cet endroit doit être un local nu et clair.

### ***Comment effectuer la fouille ?***

Le détenu est fouillé par palpation ou intégralement si le personnel a des raisons de croire qu'il détient des objets interdits ou prohibés.

## **2. Consignation des objets au greffe**

### ***Pourquoi consigner les objets au greffe ?***

Lorsque le règlement n'autorise pas le détenu à conserver en sa possession des effets qui lui appartiennent, ils doivent être placés en lieu sûr, lors de son admission, en prison. Une liste de ces objets doit être dressée par l'agent en charge de la fouille et elle doit être signée par le détenu.

### ***Quels sont les objets que le détenu doit consigner ?***

Les objets à consigner sont ceux interdits par le règlement intérieur. Ce sont :

- personnes ou de l'établissement ;
- proférer des insultes ou des menaces à l'encontre d'un codétenu ;
- ne pas respecter les instructions particulières du chef d'établissement ;
- désobéir aux personnels de l'établissement pénitentiaire ;
- négliger l'entretien des cellules ou des locaux ;
- négliger l'hygiène corporelle et la propreté des vêtements ;
- entraver le travail pénitentiaire, les activités de formation ou culturelle ou de loisir ;
- communiquer irrégulièrement avec l'extérieur ou même avec un codétenu ;
- faire un usage abusif des objets autorisés ;
- pratiquer des jeux non autorisés ;
- détenir des sommes non autorisées par le règlement intérieur.

### ***Quelles sont les sanctions auxquelles s'expose le détenu en cas de non-respect du règlement intérieur ?***

En cas de non-respect du règlement intérieur, le détenu s'expose à des sanctions qui varient en fonction du degré de la faute disciplinaire.

### ***Quelles sont les sanctions liées aux fautes de 1<sup>er</sup> degré ?***

Les sanctions liées aux fautes de 1<sup>er</sup> degré sont :

- la privation pendant 2 mois maximum de tabac, de vivre ou de colis venant de l'extérieur,

- imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur ;
- refuser de se soumettre à une sanction disciplinaire prononcée en son encontre ;
- refuser de se soumettre à une mesure de sécurité prévue par le règlement intérieur;
- se livrer à des actes de commerce, à des trafics, à des échanges, à des tractations non autorisés par le règlement intérieur avec des codétenus ou des personnes extérieures ;
- détenir de l'alcool, des objets ou des substances non autorisés par la réglementation pénitentiaire ;
- se trouver en état d'ébriété ou absorber sans l'autorisation du médecin des substances pouvant troubler le comportement ;
- provoquer un tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement ;
- tenter d'obtenir des personnels de l'établissement, des personnes en visite ou en mission au sein de l'établissement, un avantage par des offres, des promesses, des dons ou des présents.

### **Quelles sont les fautes de 3<sup>ème</sup> degré ?**

Les fautes de 3<sup>ème</sup> degré sont :

- formuler des outrages ou des menaces dans les lettres adressées aux autorités administratives et judiciaires ;
- formuler dans des lettres adressées à des tiers, des menaces, des injures ou des propos outrageants à l'encontre de toute personne ayant mission dans l'établissement pénitentiaire ou à l'encontre des autorités administrative et judiciaire, de formuler dans ces lettres des menaces contre la sécurité des

- les pièces d'identité ;
- les sommes d'argent de plus de deux mille (2000) FCA ;
- les objets de valeur (bijoux, téléphone portable, ordinateurs, etc...).

### **Quels sont les objets que le détenu peut garder avec lui ?**

Le détenu peut garder avec lui :

- les vêtements personnels autorisés par le règlement intérieur ;
- son alliance, sa bible, son coran, son chapelet, son tapis de prière,
- de l'argent n'excédant pas la somme de deux mille (2000) francs mais exceptionnellement le détenu en déplacement ou dans le quartier d'amendement peut détenir au-delà de deux mille (2000) francs CFA pour prendre en charge ses dépenses courantes,

**NB :** Si le détenu est en possession de médicaments au moment de son admission, le médecin ou un autre professionnel de la santé ayant les qualités requises décideront de l'usage à en faire.

## DROITS ET DEVOIRS DU DETENU PENDANT LA DETENTION

Le détenu bénéficie au cours de sa détention d'un ensemble de droits qui lui sont reconnus par les textes juridiques internationaux et nationaux. À l'inverse, il est également soumis à des devoirs vis-à-vis de ses codétenus et de l'administration pénitentiaire.

### A. Quels sont les droits du détenu pendant la détention ?

Pendant la détention, le détenu a droit, entre autres, au contact avec le monde extérieur, au matériel nécessaire à l'hygiène corporelle, à une bonne alimentation, au respect de son intégrité physique et morale, aux soins de santé, à l'information, de porter plainte contre les manquements, à la pratique de sa religion, aux activités physiques et sportives, aux activités culturelles et récréatives, au respect de la dignité en matière de transfèrement et d'extraction, à l'enseignement et à la formation professionnelle.

#### 1. Le droit d'être en contact avec le monde extérieur

##### *Pourquoi être en contact avec le monde extérieur ?*

Le maintien des liens avec l'extérieur facilite la réinsertion sociale du détenu.

##### *Par quel canal le détenu peut-il communiquer avec l'extérieur ?*

Le détenu peut contacter ses proches par les canaux suivants :

- par des correspondances écrites ;

### 2<sup>ème</sup> degré et 3<sup>ème</sup> degré

#### *Quelles sont les fautes de 1<sup>er</sup> degré ?*

Les fautes de 1<sup>er</sup> degré sont :

- exercer des violences à l'encontre du personnel de l'établissement pénitentiaire ou des visiteurs ;
- participer à une rébellion ou à une révolte collective ;
- détenir des stupéfiants, des armes à feu, des armes blanches, des objets contondants, des explosifs ou toute substance dangereuse ;
- exercer des violences physiques sur les codétenus ;
- participer à une évasion ou une tentative d'évasion ;
- obtenir ou tenter d'obtenir par menace de violences ou contrainte un engagement, une renonciation ou la remise d'un bien quelconque ;
- causer délibérément des dommages aux locaux ou aux matériels de l'établissement (destruction des matériels de sécurité, des cellules, etc.) ;
- inciter les codétenus à commettre des fautes disciplinaires.

#### *Quelles sont les fautes de 2<sup>ème</sup> degré ?*

Les fautes de 2<sup>ème</sup> degré sont :

- formuler des insultes ou des menaces à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement pénitentiaire, d'une personne en mission ou en visite au sein de l'établissement pénitentiaire ;
- participer à des actions collectives de nature à perturber l'ordre de l'établissement pénitentiaire sans toutefois mettre en grave danger la sécurité de l'établissement ;

**Qui organise les cours au profit du détenu ?**

Les cours sont organisés par le service social, en collaboration avec le directeur de l'établissement, les structures compétentes de l'Etat et les intervenants pénitentiaires.

**13. Le droit à la formation professionnelle****Comment s'effectue la formation professionnelle au profit du détenu ?**

Chaque établissement pénitentiaire, en fonction de ses moyens, doit mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle adaptés aux besoins des détenus et du marché de travail. Lorsque les structures compétentes de l'Etat sont associées à la réalisation de ces programmes, celles-ci doivent délivrer un certificat de fin de formation et ce certificat ne doit pas mentionner la situation pénitentiaire du détenu.

**B. Quelles sont les obligations du détenu pendant la détention ?**

Pendant la détention, le détenu doit respecter le règlement intérieur, le personnel pénitentiaire, entretenir les locaux, observer l'hygiène corporelle, s'alimenter, se soumettre à la fouille et au travail pénitentiaire.

**1. Le respect du règlement intérieur****Que peut-on faire à un détenu qui ne respecte pas le règlement intérieur ?**

Le détenu qui ne respecte pas le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire peut être sanctionné.

**Quels sont les types de fautes qui peuvent entraîner des sanctions ?**

Il existe trois types de fautes que sont les fautes de 1<sup>er</sup> degré,

- par des visites de sa famille ou de ses proches ;
- par des permissions de sortie délivrées par le juge.

**Comment est organisé l'échange de correspondance avec l'extérieur ?**

Les écrits du détenu sont remis au directeur de l'établissement pour transmission après lecture. Toutefois, le directeur ne lit pas les lettres que le détenu échange avec son Avocat, les autorités judiciaires, les travailleurs sociaux et les ministres des cultes.

NB : Les correspondances peuvent être interdites pour des raisons de sécurité.

**Comment se fait l'usage du téléphone par les détenus ?**

Il est interdit au détenu d'avoir ou d'utiliser un téléphone. Mais, le directeur de l'établissement peut l'autoriser à téléphoner sous le contrôle d'un surveillant.

**Comment s'effectuent les visites des proches ?**

Pour rendre visite à un détenu, sa famille ou ses amis doivent se faire délivrer un permis de visite et avec ce permis de visite, ils peuvent entrer dans l'établissement pénitentiaire. Les permis de visites sont délivrés soit par le juge d'instruction, le parquet ou le directeur en charge de l'administration pénitentiaire pour les condamnés. Il faut aussi souligner que les visites ont lieu au parloir de l'établissement pénitentiaire les samedis, dimanche et les jours fériés de 9 h à 16 h. La durée de la visite est de 15 minutes au plus et doit porter sur des affaires de famille ou d'intérêt privé. Toutefois, le titulaire d'un permis exceptionnel peut rendre visite au détenu aux jours indiqués sur le permis.

Les visites des proches peuvent être refusées par le juge ou le procureur pour raisons de sécurité ou judiciaire.

**Comment s'organisent les visites du détenu avec son avocat ?**

Les échanges entre le détenu et son avocat ont lieu dans un parloir spécial, hors de la présence des surveillants et aux heures d'ouverture de l'établissement.

**2. Le droit au matériel nécessaire à l'hygiène corporelle****A quoi le détenu a droit pour rester propre ?**

Pour rester propre, le détenu a droit au matériel nécessaire pour son entretien à savoir de l'eau et des articles de toilette.

**Qui donne le matériel nécessaire à l'hygiène corporelle ?**

Le matériel nécessaire est fourni par l'administration pénitentiaire.

**3. Le droit à une bonne alimentation****Qui donne à manger au détenu ?**

L'administration pénitentiaire doit donner à manger au détenu et lui fournir de l'eau potable. Le détenu peut également faire venir de l'extérieur de la nourriture à ses propres frais.

**Comment doit être la qualité du repas servi ?**

Le repas doit être de bonne qualité et bien préparé. Cette nourriture doit permettre au détenu de maintenir sa santé et ses forces.

d'insultes, de curiosité ou de publicité.

**Avec quels moyens de transport le détenu peut-il être transféré ou extrait ?**

Les détenus sont transférés ou extraits au moyen d'un véhicule de transport. Ce véhicule doit être aéré et laisser entrer la lumière naturelle.

**Qui doit supporter les frais liés au transfèrement et à l'extraction du détenu ?**

Les frais de transport du détenu sont à la charge de l'administration pénitentiaire si c'est elle qui décide du transfèrement. Lorsque c'est le détenu qui demande le transfèrement, il prend en charge les frais liés à son transfèrement.

**12. Le droit à l'enseignement****Pourquoi le détenu a-t-il droit à l'enseignement ?**

L'enseignement permet au détenu de préparer son retour dans la société.

**Qui bénéficie du droit à l'enseignement ?**

Le droit à l'enseignement bénéficie en premier lieu aux plus jeunes ainsi qu'aux condamnés illettrés. Les prévenus peuvent en profiter s'ils en font la demande.

**Le détenu a droit à quel type d'enseignement ?**

Les détenus bénéficient des cours d'alphabétisation dispensés en français ou en langues nationales ainsi que des cours spécifiques organisés pour les détenus qui le demandent.



## 10. Le droit aux activités culturelles et récréatives

### **Qui organise les activités culturelles et récréatives au profit des détenus ?**

Les activités culturelles et récréatives peuvent être organisées par :

- les services de l'établissement pénitentiaire ;
- des personnes extérieures avec l'autorisation du directeur en charge de l'administration pénitentiaire ou du procureur du Faso après avis du directeur de l'établissement pénitentiaire.

### **Quels sont les moyens de distraction pouvant être mis à la disposition des détenus pour permettre de se distraire tous les jours ?**

Les moyens de distraction pouvant être mis à la disposition des détenus sont :

- une bibliothèque ;
- des postes téléviseurs collectifs ;
- des postes récepteurs radiophoniques ;
- les jeux de société.

## 11. Le droit au respect de la dignité en matière de transfèrement et d'extraction

### **Dans quelles conditions doivent s'effectuer le transfèrement et l'extraction du détenu ?**

Lorsque les détenus sont amenés dans un établissement pénitentiaire ou qu'ils en sortent, ils ne doivent pas être exposés à la vue du public et doivent être protégé contre toute forme

## 4. Le droit à la protection de l'intégrité physique et morale

### **Pourquoi protéger l'intégrité physique et morale du détenu ?**

On doit protéger l'intégrité physique et morale du détenu parce que c'est l'un des droits intangibles qui garantit la dignité du détenu.

### **Comment l'intégrité physique du détenu est-elle protégée ?**

Le respect de l'intégrité physique du détenu se fait par :

- l'interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliants ;
- l'interdiction d'utiliser des chaînes, des fers et tous autres instruments dégradants ou douloureux sur la personne du détenu.

Le personnel pénitentiaire ne peut exercer des violences sur le détenu qu'en cas de légitime défense ou de résistance.

### **Comment l'intégrité morale est-elle protégée ?**

L'intégrité morale du détenu est protégée par :

- l'interdiction faite au personnel pénitentiaire d'insulter le détenu ou d'utiliser à leur endroit un langage grossier ;
- l'interdiction faite au personnel pénitentiaire d'occuper le détenu à ses propres travaux ;
- le respect de l'intimité du détenu lors de la fouille.

**Que doit faire le détenu si son intégrité physique ou morale n'est pas respectée ?**

Lorsque l'intégrité physique ou morale du détenu n'est pas respectée, il peut :

- porter plainte auprès du directeur de l'établissement pénitentiaire contre le coupable ;
- saisir la juridiction compétente.

**5. Le droit à la santé****Que faut-il pour assurer le droit à la santé du détenu ?**

Pour assurer le droit à la santé du détenu, il faut entre autres :

- l'existence de service de santé au sein de l'établissement pénitentiaire ;
- la disponibilité du personnel soignant ;
- la disponibilité de médicaments appropriés.

**Que doit faire le détenu lorsqu'il est malade ?**

Le détenu malade doit signaler son mal à l'administration pénitentiaire et s'inscrire dans le registre de consultation. Ensuite, un agent de sécurité se chargera de le conduire à l'infirmerie.

**Qui doit prendre en charge les frais de soins de santé du détenu ?**

Les frais des soins de santé du détenu sont pris en charge par l'administration pénitentiaire.

notamment des imams, des prêtres, des catéchistes et des pasteurs.

**9. Le droit aux activités physiques et sportives****Pourquoi le détenu doit-il avoir droit aux activités physiques et sportives ?**

Les activités sportives et physiques permettent aux détenus de maintenir leur santé physique et contribuent à leur bien-être.

**Que faut-il pour pratiquer le sport ?**

Pour pratiquer le sport il faut :

- un terrain,
- des installations et des équipements nécessaires.

**Comment s'organise la pratique du sport ?**

Les détenus qui ne sont occupés par un travail en plein air doivent bénéficier d'exercice physique d'au moins une heure par jour. Pour les plus jeunes ou pour les autres détenus qui ont une bonne condition physique, ils doivent recevoir une éducation physique et récréative (loisirs) pendant une période réservée à cela.

**Peut-on limiter l'exercice du droit à la pratique du sport ?**

Oui. Le droit à la pratique du sport peut être limité lorsque l'établissement pénitentiaire n'a pas de clôture, d'installations sportives ou pour des raisons de sécurité.

En cas de rejet de la requête ou de la plainte ou en cas de retard excessif, le demandeur est autorisé à saisir une autorité judiciaire ou le conseil supérieur de la magistrature lorsque la personne soupçonnée d'être à l'origine du rejet ou du retard est un magistrat.

### **Comment protéger le détenu plaignant ?**

Le détenu ne doit pas être sanctionné pour avoir porté plainte. Pour cela, des sanctions disciplinaires et pénales sont prévues contre les agents pénitentiaires qui exerceraient des représailles contre le détenu.

## **8. Le droit de pratiquer sa religion**

### **Comment s'organise la pratique de la confession religieuse ?**

Les détenus doivent être autorisés dans la mesure du possible à :

- effectuer des prières individuelles ;
- participer aux prières collectives (la messe du dimanche pour les chrétiens et la prière du vendredi pour les musulmans) ;
- posséder des objets de prière (bible, coran, chapelet, tapis, etc.).

### **Existe-il des restrictions dans la pratique de la religion ?**

Non, il n'y a pas de limites à ce que le détenu pratique sa religion. Cependant, cela doit se faire dans le respect du règlement intérieur et de la sécurité des établissements pénitentiaires.

### **Qui dirige les prières collectives ?**

Les prières collectives peuvent être dirigées par les personnes autorisées par l'administration pénitentiaire. Il s'agit

### **Quels sont les soins pris en charge par l'Etat ?**

Dans les formations sanitaires publiques, les détenus malades bénéficient, aux frais de l'Etat, des consultations, examens médicaux, interventions chirurgicales et des hospitalisations qui leur sont nécessaires ainsi que de la fourniture des médicaments.

**NB :** Les autres soins spéciaux qui ne sont pas faits dans les hôpitaux publics et qui ne sont pas urgents ou absolument nécessaires sont à la charge du détenu.

### **Qui soigne le détenu malade ?**

Le détenu malade est pris en charge par un médecin ou infirmier de l'établissement pénitentiaire. Cependant, lorsque son état est grave, il peut être évacué dans un hôpital public extérieur sur avis du médecin ou de l'infirmier.

### **Comment se fait le suivi de la santé du détenu ?**

Le suivi médical du détenu se fait à travers une fiche médicale individuelle qui est ouverte dès son entrée dans l'établissement pénitentiaire.

## **6. Le droit d'accès à l'information**

### **Comment le détenu s'informe-t-il ?**

Le détenu peut s'informer par plusieurs moyens qui sont entre autres :

- l'administration pénitentiaire ;
- les journaux,
- la télévision ;
- la radio ;

- les publications ;
- les conférences ;
- tout autre moyen autorisé ou contrôlé par l'administration pénitentiaire.

### **Qui met les moyens d'information à la disposition du détenu ?**

Les moyens d'informations sont mis à la disposition du détenu par :

- l'administration pénitentiaire,
- le service social,
- les intervenants extérieurs.

Toutefois, le détenu, à ses propres frais, peut s'en procurer de l'extérieur.

### **Est-ce que le détenu a accès à tout type d'information ?**

Non. Le détenu a seulement droit aux informations autorisées par le règlement intérieur et le règlement pénitentiaire.

## **7. Le droit de porter plainte contre les manquements**

### **Qui peut porter plainte ?**

Les personnes pouvant porter plainte sont :

- le détenu ;
- l'avocat ;
- les membres de la famille du détenu ;
- toute autre personne qui connaît le dossier et qui a

intérêt à agir.

### **Auprès de qui peut-on porter plainte ?**

En cas de manquements, le détenu peut porter plainte auprès des autorités suivantes :

- le directeur de l'établissement pénitentiaire ;
- les juges chargés du dossier ;
- le procureur du Faso;
- les fonctionnaires chargés de l'inspection lors des visites de l'établissement pénitentiaire ;
- la commission d'application des peines

### **Comment le détenu peut-il porter plainte ?**

Le détenu peut porter plainte oralement ou par écrit.

### **Dans quels cas le détenu peut-il porter plainte ?**

Le détenu peut porter plainte s'il est victime :

- d'actes de violences ;
- d'actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- de toute autre forme de violences physiques ou morales dont il fait l'objet ;
- de mauvaise condition de détention (nourriture, santé, hygiène, droit de visite, information, religion...).

### **Comment la plainte est-elle traitée ?**

Les requêtes ou les plaintes doivent être examinées avec diligence par l'autorité chargée de le faire.